



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

23 AVRIL 1974

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS,
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1974

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des circonstances politiques actuelles, le Conseil culturel de la communauté culturelle française n'a pas été en mesure de régler, avant le 31 mars 1974, l'affectation entre les différents secteurs culturels des dotations allouées pour 1974. Il en va de même en ce qui concerne les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, pour 1974, dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel.

En conséquence, le Gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire

1974. Ils sont destinés à assurer la marche des services pendant les mois d'avril, mai et juin prochains.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination des Réformes
institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}.

Des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974 sont destinés :

Au Ministre de la Culture française :

- a) Dépenses ordinaires . . F 648.000.000
- b) Dépenses extraordinaires . . 109.500.000

Au Ministère des Classes moyennes :

Dépenses ordinaires . . F 46.500.000

Au Ministre des Communications :

- a) Dépenses ordinaires . . F 9.000.000
- b) Dépenses extraordinaires . . 35.500.000

Au Ministère de la Santé publique et de la Famille :

- a) Dépenses ordinaires . . F 3.500.000
- b) Dépenses extraordinaires . . 250.000

Au Ministère de l'Agriculture :

Dépenses ordinaires . . F 2.000.000

Au Ministère des Travaux publics :

Dépenses extraordinaires . . 2.500.000

Au Ministère des Finances, pour le secteur
Dotations F 15.625.000

ART. 2.

Des crédits provisoires s'élevant à 194.000.000 de francs à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, dépenses ordinaires, de l'année budgétaire 1974, sont destinés au Ministre de l'Education nationale.

ART. 3.

Le présent décret prend effet au 1^{er} avril 1974.

Donné à Bruxelles, le 5 avril 1974.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination des Réformes
institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.